

	1.0 - Ventes			
	1.5 - Commandes clients			
	Contrat	Version 2.0	Approuvé	C 004

M:\1.0 - Ventes\1.5 - Commandes clients\Contrats\C 004 - Conditions générales de vente.docx

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)- Chalon SA et EDM Plus Sàrl

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement aux relations B2B. Elles complètent et, en cas de divergence, prévalent sur toutes conditions de l'acheteur qui seraient contraires ou divergentes, sauf accord écrit du vendeur. Les dispositions impératives du droit suisse restent réservées.

1. Objet et champ d'application

Les CGV régissent toute offre, étude, fabrication et livraison de produits réalisés sur la base de plans, modèles, fichiers ou spécifications du client (ci-après « Produits »). Le contrat peut être qualifié, selon le cas, de vente ou de contrat d'entreprise (contrat d'ouvrage) au sens du Code des obligations suisse (CO).

En cas de contradiction entre (i) la confirmation de commande, (ii) les présentes CGV et (iii) toute offre, annexe technique ou échange de courriels, l'ordre de priorité suivant s'applique : (i) confirmation de commande, (ii) CGV, (iii) autres documents.

2. Définitions

« Acheteur » : partie contractante agissant à des fins professionnelles. « Vendeur » : l'entité fournissant les Produits. « Données techniques » : plans, fichiers 2D/3D, nomenclatures, spécifications, échantillons, exigences qualité et logistiques.

« ECN/ECR » : demande/notification de changement technique pouvant impacter prix, délais ou qualité.

3. Documents contractuels et données techniques

L'acheteur garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la mise à jour des Données techniques fournies. Les tolérances, états de surface, matériaux, traitements, critères d'acceptation, contrôles et documents (p. ex. certificats matière, rapports de mesure) doivent être indiqués dans la demande et seront repris, le cas échéant, dans l'offre et/ou la confirmation de commande.

À défaut d'indications suffisantes, le vendeur applique ses standards d'atelier et de contrôle, disponibles sur demande. L'échantillon de première pièce (FAI) ou tout protocole spécifique est fourni uniquement s'il est stipulé contractuellement et facturé le cas échéant.

Tout changement des Données techniques après confirmation de commande fait l'objet d'un ECN/ECR et peut entraîner adaptation de prix et de délais.

4. Offres, commandes et confirmations

Sauf indication contraire, les offres sont sans engagement et valables 30 jours. La commande n'oblige le vendeur qu'à compter de l'envoi d'une confirmation de commande écrite. Les erreurs manifestes ou divergences dans la confirmation doivent être signalées immédiatement par l'acheteur.

Date de création : 09.12.2025	Dernière modification : 15.12.2025	Visa éditeur : FB	Visa validation : TB
-------------------------------	------------------------------------	-------------------	----------------------

	1.0 - Ventes			
	1.5 - Commandes clients			
	Contrat	Version 2.0	Approuvé	C 004

M:\1.0 - Ventes\1.5 - Commandes clients\Contrats\C 004 - Conditions générales de vente.docx

Toute modification ou annulation après confirmation nécessite l'accord écrit du vendeur ; les frais déjà engagés (ingénierie, outillages, préparation, matières, temps machine) et les Produits en cours ou terminés sont facturables.

5. Outillages, programmes et moyens de production

Sauf stipulation expresse contraire, les outillages, dispositifs, gabarits, électrodes, porte-pièces, programmes CN et documents de procédé créés par le vendeur restent sa propriété, même en cas de facturation d'une contribution aux frais. Ils sont entretenus pour les besoins du contrat.

En l'absence de commandes pendant 24 mois, le vendeur peut mettre au rebut ou rapatrier ces moyens après information écrite à l'acheteur, sauf instruction et prise en charge des coûts de conservation par ce dernier.

6. Prix, devis et suppléments

Les prix s'entendent en CHF, nets, EXW (Incoterms® 2020) atelier du vendeur, hors taxes, emballage et assurance. Les devis sont établis sur la base des Données techniques connues au jour de l'offre.

Des suppléments peuvent s'appliquer pour petites quantités, urgences, opérations spéciales, contrôles renforcés et exigences documentaires spécifiques. En cas de variation significative et documentée du coût des matières premières, de l'énergie ou des traitements externes entre l'offre et la livraison, une adaptation raisonnable des prix peut être convenue.

7. Frais accessoires et taxes

Les frais d'emballage, de transport, d'assurance, licences, permis et toute taxe, droit ou redevance liée au contrat sont à la charge de l'acheteur, sauf accord contraire. En cas de report de livraison imputable à l'acheteur, les frais d'entreposage, d'assurance et de manutention sont facturés.

8. Conditions de paiement et garanties

Paiement à 30 jours nets dès date de facture, sauf stipulation contraire. En cas de retard, intérêts moratoires de 8 % l'an dès l'échéance, plus frais de rappel et de recouvrement raisonnables. Le vendeur peut exiger des acomptes, garanties ou le paiement anticipé si la solvabilité de l'acheteur est compromise.

Toute compensation ou rétention est exclue, sauf créances incontestées ou constatées par jugement définitif. Le vendeur demeure propriétaire des Produits jusqu'au paiement complet et est autorisé à faire inscrire la réserve de propriété au registre compétent.

9. Délais, livraison et transfert des risques

Les délais indiqués sont estimatifs et commencent à courir dès que toutes les conditions préalables sont remplies (commande, données complètes, approbations, acomptes, matières disponibles). Les livraisons partielles sont permises et peuvent être facturées séparément.

Date de création : 09.12.2025	Dernière modification : 15.12.2025	Visa éditeur : FB	Visa validation : TB
-------------------------------	------------------------------------	-------------------	----------------------

	1.0 - Ventes			
	1.5 - Commandes clients			
	Contrat	Version 2.0	Approuvé	C 004

M:\1.0 - Ventes\1.5 - Commandes clients\Contrats\C 004 - Conditions générales de vente.docx

Le risque passe à l'acheteur à la remise au transporteur EXW. En cas de report demandé par l'acheteur, le risque passe à la date initiale de disponibilité ; stockage et assurance sont à sa charge.

10. Force majeure

Les événements imprévisibles ou inévitables (p. ex. guerre, conflit social, pandémie, sinistre, rupture d'approvisionnement, défaillance énergétique, décisions administratives, cyber-incident majeur) libèrent le vendeur de ses obligations pendant leur durée et dans la mesure de leurs effets. Les délais sont prolongés d'une durée au moins égale à l'empêchement.

11. Tolérance de quantité et surproduction

Sauf mention contraire, pour des raisons techniques de fabrication, la quantité livrée peut varier de $\pm 10\%$ de la quantité commandée ; seule la quantité livrée est facturée.

12. Réception et contrôle à la livraison

L'acheteur doit contrôler sans délai la quantité, l'identité et l'état apparent des Produits. Les écarts de quantité et défauts apparents doivent être notifiés par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la réception ; à défaut, la livraison est réputée acceptée pour ces points.

Les défauts cachés doivent être notifiés par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant leur découverte et au plus tard avant l'expiration de la période de garantie.

13. Garantie, durée et étendue

Sauf stipulation contraire, la garantie pour les défauts de matière, de fabrication ou de conformité aux Données techniques convenues est de 12 mois dès la livraison.

Le vendeur choisit entre réparation, remplacement ou note de crédit pour la partie non conforme. Les coûts de démontage/remontage, d'immobilisation, d'expédition et d'assurance ne sont pris en charge que s'ils ont été convenus par écrit à l'avance.

La garantie est exclue en cas d'usure normale, de stockage inadapté, de montage ou d'utilisation non conformes, de modification sans accord, d'influences chimiques/électrolytiques ou si l'acheteur ne permet pas la constatation des défauts.

14. Procédure de non-conformité et retours (RMA)

Tout retour nécessite un accord écrit préalable et un numéro RMA. Les Produits doivent être retournés propres, correctement emballés et identifiés. Le vendeur procède à un contrôle qualitatif et quantitatif et informe l'acheteur de ses conclusions.

Si aucun défaut imputable au vendeur n'est constaté, les frais de contrôle et de retour sont à la charge de l'acheteur.

Date de création : 09.12.2025	Dernière modification : 15.12.2025	Visa éditeur : FB	Visa validation : TB
-------------------------------	------------------------------------	-------------------	----------------------

	1.0 - Ventes		
	1.5 - Commandes clients		
	Contrat	Version 2.0	Approuvé
			C 004

M:\1.0 - Ventes\1.5 - Commandes clients\Contrats\C 004 - Conditions générales de vente.docx

15. Responsabilité et limitation

La responsabilité contractuelle et extracontractuelle du vendeur pour dommages directs dus à une faute prouvée est, sauf dol ou faute grave et sauf atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, limitée au total des montants facturés pour le lot/l'ordre concerné.

Toute indemnisation de pertes d'exploitation, de production, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de données ou de tout dommage indirect est exclue, dans la mesure permise par le droit suisse.

16. Produits réalisés sur plan client – conformité et indemnisation

Lorsque les Produits sont fabriqués sur la base de Données techniques de l'acheteur, le vendeur n'assume aucune responsabilité quant à la conception, l'adéquation au but recherché ou la conformité réglementaire de cette conception.

L'acheteur garantit et indemnise le vendeur contre toute réclamation de tiers (notamment pour violation de droits de propriété intellectuelle, responsabilité du fait des produits liée à la conception) résultant des Données techniques fournies par l'acheteur.

17. Matières, composants et biens confiés par l'acheteur

Les matières, composants, outillages ou équipements confiés par l'acheteur restent sous sa responsabilité et son assurance. Le vendeur répond de leur garde avec la diligence d'un mandataire ; les pertes ou dommages non imputables à une faute grave du vendeur ne donnent pas droit à indemnisation.

Les rebuts usuels inhérents au procédé sont à la charge de l'acheteur, sauf taux contractuel convenu.

18. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les documents techniques créés par le vendeur (plans, procédés, programmes, solutions d'outillage, rapports) demeurent sa propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ni divulgués sans autorisation écrite.

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations techniques, commerciales et industrielles reçues de l'autre partie et à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du contrat.

19. Conformité légale, export et sanctions

Chaque partie déclare respecter les lois applicables, y compris les réglementations sur exportations, sanctions et anticorruption. L'acheteur est responsable d'identifier toute restriction d'exportation applicable aux Produits selon leur destination et usage.

Des attestations (p. ex. REACH/RoHS) ou exigences spécifiques de traçabilité ne sont fournies que si elles ont été convenues avant commande.

20. Sous-traitance

Le vendeur peut confier à des sous-traitants des opérations partielles (usinage, traitement de surface, contrôle, logistique), en demeurant responsable de la bonne exécution conformément au contrat.

Date de création : 09.12.2025	Dernière modification : 15.12.2025	Visa éditeur : FB	Visa validation : TB
-------------------------------	------------------------------------	-------------------	----------------------

	1.0 - Ventes			
	1.5 - Commandes clients			
	Contrat	Version 2.0	Approuvé	C 004

M:\1.0 - Ventes\1.5 - Commandes clients\Contrats\C 004 - Conditions générales de vente.docx

21. Communications électroniques et preuve

Les communications par e-mail ou portails industriels valent écrit entre parties. Les journaux informatiques et accusés de réception électroniques font foi quant aux dates d'envoi et de réception.

22. Cession et transfert

L'acheteur ne peut céder le contrat ni des droits y afférents sans accord écrit du vendeur. Le vendeur peut céder des créances à des tiers (p. ex. affacturage).

23. Droit applicable, for et dispositions finales

Le droit suisse s'applique, à l'exclusion de la Convention de Vienne (CVIM/CISG). Le for exclusif est au siège du vendeur ; le vendeur demeure toutefois libre d'agir au domicile/siège de l'acheteur.

La nullité d'une clause n'affecte pas la validité des autres. Toute modification ou renonciation n'est valable que par écrit. La version française prévaut en cas de traduction.

Le Locle, Décembre 2025

Date de création : 09.12.2025	Dernière modification : 15.12.2025	Visa éditeur : FB	Visa validation : TB
-------------------------------	------------------------------------	-------------------	----------------------